REPUBLIQUE DU CAMEROUN 000216 Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° _____ MINFOPRA DU 30 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS) et de vingt-cinq (25) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004199 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRÊTE :

Article 1er.- (1) Un concours de formation pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS) et de vingt-cinq (25) élèves Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) dans les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bamenda, Bertoua, Dschang et Garoua est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2020/2021.

(2) Ledit concours se déroulera les **25 et 26 août 2020** pour les épreuves physiques et les **29 et 30 août 2020** pour les épreuves écrites.

(3) Les Places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

a. **Pour les Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS).**

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	04 places	01 place	01 place
Bertoua	04 places	01 place	01 place
Dschang	04 places	01 place	01 place
Garoua	05 places	01 place	01 place

b. Pour les **Maîtres d'Éducation Physique et Sportive (MEPS).**

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armée, Police et Administration Pénitentiaire
Bamenda	05 places	/	01 place

Bertoua	06 places	/	01 place
Dschang	05 places	/	01 place
Garoua	05 places	/	01 place

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

a)- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
2) être apte à assumer le travail des Maîtres d'Éducation Physique et Sportive.
3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente un (31) ans au plus au 1er janvier 2020 (**être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2003**) pour les candidats externes, et de quarante (40) ans au plus au 1er janvier 2020 (**être né entre le 01/01/1980 et le 01/01/2003**) pour les candidats internes.

b)- Conditions spécifiques :

1- Pour l'admission au cycle des Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive (MPEPS)

- **Pour les candidats externes**, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière «religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.

- **Pour les candidats internes**, être Maître d'Éducation Physique et Sportive (MEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2020, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire, remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2020.

2- Pour l'admission au cycle des Maîtres d'Education Physique et Sportive (MEPS)

- **Pour les candidats externes,** être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » et du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en une matière au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.

- **Pour les candidats internes**, être Maître Adjoint d'Éducation Physique et Sportive (MAEPS) justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2020, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1er janvier 2020.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, (4ème étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004199 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative jusqu'au **vendredi 07 août 2020,** délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

– ***Pour les candidats externes :***

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) **francs CFA**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité civile compétente ;
8. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) **francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
9. deux (02) photos 4x4 ;
10. une enveloppe timbrée à mille (1000) **francs CFA** à l'adresse du candidat.

– ***Pour les candidats internes :***

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) **francs CFA** dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : http://www.minfopra.gov.cm ;
2. une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) **francs CFA** délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
5. une enveloppe timbrée à mille (1000) **francs CFA** à l'adresse du candidat.

N.B:

- **Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.**
- **Les candidats MEPS titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.**
- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.**
- **Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004199 28 AVR 2020

Article 4.-HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

1. Épreuves physiques :

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
25 août 2020	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	3	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		3	05/20
26 août 2020	Lancer	Poids de 5 kg ou disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	3	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		3	05/20
	Gymnastique et agrès	Sol, Poutre, Cheval, Barre fixe ou Barres parallèles. (au choix)		2	05/20

a. Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.

b. Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.

2. Épreuves écrites :

a. Maitres Principaux d'Education Physique et Sportive (MPEPS)/Maitres d'Education Physique et Sportive (MEPS).

Dates	Épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
29 août 2020	Culture Générale.	08h00 – 12h00	4h	2	05/20
	Anatomie et Physiologie Humaine (**Pour les internes**) et Physiologie Humaine (**Pour les externes**)	13h00 – 16h00	3h	2	05/20
30 août 2020	Synthèse de Texte	08h00 – 12h00	4h	1	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00 – 15h00	2h	1	05/20

b. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

*c. **Épreuves orales pour les candidats admissibles.***

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	2	À partir de 08h00

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

(1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

(2) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats internes civils.

b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004199 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

(3) Les lauréats inscrits en qualité de candidats internes sont admis en première année de leur cycle d'étude.

Article 6 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004199 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE